

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 240

présenté par

M. Hammadi, M. Bies, Mme Chapdelaine et Mme Corre

ARTICLE 33

Au début de l'alinéa 85, substituer aux mots :

« L'organe délibérant »

les mots :

« L'établissement public de coopération intercommunale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.